

CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2026 - 2027 BARÈME INDICATIF

1 - Bonification au titre de l'obligation d'emploi

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH) : **50 points**

Titulaire d'une RQTH avec présentation d'un projet professionnel qui s'inscrit dans le cadre d'un congé de transition professionnelle (conformément à l'article 18-1 du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022). Cette demande répond à une problématique de prévention d'usure professionnelle pouvant aboutir à une inaptitude, et doit être expertisée sur pièces par la médecine institutionnelle : **300 points**

2 - Bonification au titre du projet de formation : **300 points**

- Préparation d'un concours de l'éducation nationale ;
- Préparation d'un diplôme universitaire ou formation diplômante référencée comme active répertoriée dans le RNCP, et de niveau 6 minimum (bac +3) ;
- Préparation d'une formation donnant lieu à certification permettant l'élévation du niveau de compétence de l'enseignant dans le cadre du référentiel métier (ex : certification occitan, FLE, FLS ...).

Pour déclencher la bonification, les candidats n'ayant pas fourni de devis lors de leur inscription en ligne devront retourner une **copie du récapitulatif d'inscription** à la présente campagne accompagnée du **devis de formation au plus tard le dimanche 25 janvier 2026, date butoir**, à l'adresse suivante : **dpe5d@ac-toulouse.fr**.

Aucune relance ne sera effectuée.

3 - Antériorité de la demande :

1 ^{ère} demande	0 point
2 ^{ème} demande	150 points
3 ^{ème} demande	250 points
4 ^{ème} demande	350 points
5 ^{ème} demande	450 points

Au-delà, 50 points par année supplémentaire dans la limite de 10 demandes (**700 points**).

4 - Ancienneté générale de service (AGS) au 01/09/2025 :

Par année d'ancienneté **1 point**

En cas d'égalité de barème :

Prise en compte de la date de naissance (du plus âgé au plus jeune)